



Départ d'un coloc = fin du bail ?

Par Chris33120

Bonjour,

J'étais en coloc avec mon père mais ce dernier est parti en EHPAD.

Dois-je le déclarer à l'agence ? Je ne souhaite pas me retrouver à la rue.

Cela peut-il entrainer la résiliation de mon bail ? Et si c'est le cas, sous quel délai pour retrouver un autre logement (6 mois) ?

Merci par avance pour votre réponse !

Par janus2

Bonjour,

Il faudrait préciser ce que vous appelez "en coloc" ?

A quel nom est le bail ? Aux 2 noms ?

Par Chris33120

Le bail est aux deux noms.

Nous avons signé un "Contrat type de location ou de colocation de logement nu" avec une agence immobilière.

Par janus2

OK, donc un bail à plusieurs preneurs. Dans ce cas, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite, le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur restant. Il n'y a pas de risque de "se retrouver à la rue". En revanche, ce n'est pas à vous de le signaler à l'agence, mais à votre père de donner congé en bonne et due forme.

Ceci, bien sur, valable pour les locations classiques, cela peut être différent dans le cas d'un logement social...

Par Chris33120

Je vous remercie pour votre conseil !